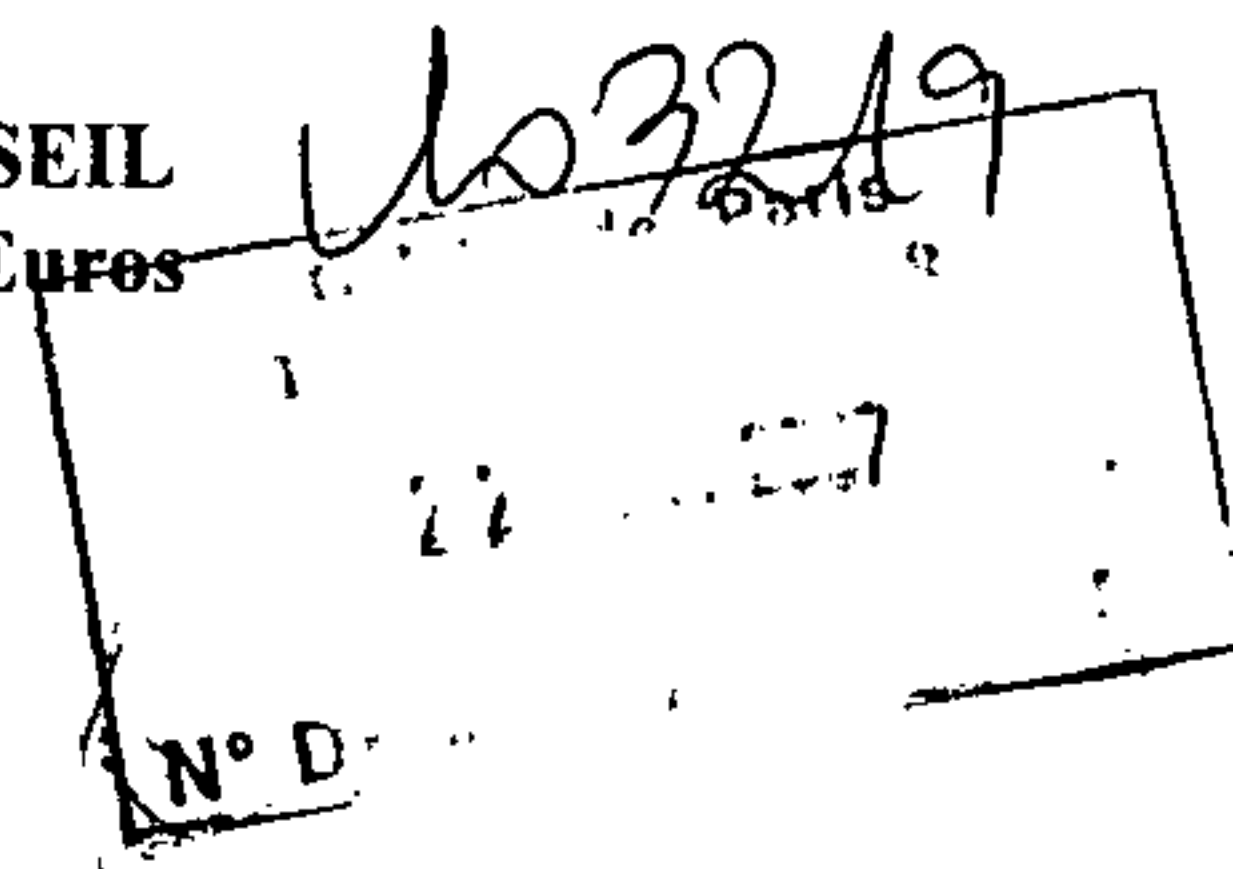


GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros
Siège social : 4, rue de Laborde
75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 387 832 132



92 B. 14494

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 24 septembre, à dix huit heures,

Les associés de la société Générale Fiduciaire d'Audit et de Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social à PARIS 8ème, 4 rue de Laborde, sur convocation du gérant.

Sont présents :

Monsieur JARZAGUET	qui détient	497 parts
Monsieur MIQUEL	qui détient	1 part
Monsieur THEILLET	qui détient	1 part
Madame HOMASSEL	qui détient	63 parts
Monsieur COURBIER	qui détient	63 parts
TOTAL		<u>625 parts</u>

représentant la totalité du capital social.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal JARZAGUET, associé-gérant possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérante Madame Isabel RIBEIRO, Commissaires aux Comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, domiciliée ~~4 rue de Laborde~~ 20 Rue du Napl. 75008 PARIS. (12 8

Celle-ci exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts.

Sa rémunération est fixée à 45 500 Euros pour l'exercice 2007 ; ses frais de mission et déplacement lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréé comme nouvelle associée Madame Isabel RIBEIRO, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée autorise la cession des parts détenues par Messieurs MIQUEL et THEILLET à son profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur des présentes en vue d'effectuer les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

